TREFFENDEL

PLU - GÉNÉRAL

Pays Brocéliande

Territoire d'accueil

Réalisation : Pays de Brocéliande - Service SIG
Édité le 23/05/2019

Échelle : 1 / 5 000

0 250 500 m

Approbation : 09/04/2004
Mise à jour : 26/04/2004 - 16/11/2013
Modification : 07/07/2006 - 16/03/2007 - 06/11/2009 - 06/06/2014
Révision : 07/07/2006
Révision allégée : 13/05/2019

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Vocation	Bénéficiaire	Surface
1	Liaison piétonne et plantation	Commune	5 m
2	Supprimé		
3	Liaison piétonne	Commune	4 m
4	Extension du cimetière	Commune	1 450 m²
5	Extension du groupe scolaire	Commune	1 470 m²
6	Accès piéton	Commune	4 m
7	Accès à la zone 1AUE1	Commune	10 m
8	Accès piéton	Commune	4 m
9	Stationnement	Commune	470 m²
10	Chemin piétonnier	Commune	160 m²
11	Espace public	Commune	35 m²
12	Accès à la zone 1AUE2	Commune	740 m²
13	Liaison piétonne	Commune	2 m

ZONAGES

- UC - Zone centrale
- UE - Zone d'urbanisation périphérique
- UH - Zone d'habitat diffus
- 1AUE - Zone d'extension d'habitat à court terme
- 1AUE1 - Zone d'extension d'habitat à court terme
- 1AUE2 - Zone d'extension d'habitat à court terme
- 1AUE3 - Zone d'extension d'habitat à court terme
- 2AUE - Zone d'extension ultérieure
- UA - Zone d'activités
- 1AUA - Zone d'extension d'activités à court terme
- UT - Zone de tourisme et de loisirs
- A - Zone agricole protégée
- NA - Zone à vocation essentiellement agricole
- NPa - Zone de protection des sites et des milieux exceptionnels
- NPb - Zone de protection de la nature et des sites
- NPL1 - Zone naturelle de loisirs
- NPL2 - Zone naturelle de loisirs

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

- Emplacement réservé
- Espace boisé classé à conserver ou à créer
- Hauteur maximale de construction
- Marge de recul par rapport aux voies existantes ou projetées
- Orientations d'aménagement
- Périmètre protégé au titre de l'article L123-1,7°
- Z,N,1,E,F,T
- Zone de protection de 100 m autour des bassins de lagunages
- Zone inondable
- Zones humides

PRESCRIPTIONS LINÉAIRES

- Chemin pédestre
- Haies à conserver
- Marge de recul par rapport aux voies existantes ou projetées

PRESCRIPTIONS PONCTUELLES

- Batiments protégés au titre de l'article L123-1-7
- Espace boisé classé à conserver ou à créer

INFORMATIONS SURFACIQUES

- Périmètre du Droit de Préemption Urbain (DPU)
- Servitudes attachées à la protection des eaux potables
- Sites archéologiques
- Voie bruyante de catégorie 2